Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO, AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE LORS DE LA FÊTE DU VILLAGE 2024 A FONTENAY-LE-VICOMTE

Nº 2024/08

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, délégant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'employer un Régisseur Son et Lumière pour la Fête du Village 2024 organisée par la Commune de Fontenay-le-Vicomte ;

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 800 € avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camelinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son et Lumière, pour la Fête du Village qui aura lieu samedi 22 juin 2024 au stade Laurent Massacret.

Article 2: Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique du vendredi 21 juin 2024 à 13h00 au samedi 22 juin 2024 à 02h00.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, Le 20 juin 2024

wrie MICK RIVES